

Bordereau de signature

ARR2018_0144



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	05/07/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	05/07/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-07-05)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARR2018_

0144

ARRETÉ

OBJET: HABILITATION DE MONSIEUR ODILE ALEXANDRE AUX FINS DE VISIONNAGE ET D'EXTRACTION DES IMAGES PRODUITES PAR LE SYSTEME DE VIDEOPROTECTION.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2111-1,

VU l'article 10 de la loi n° 95.73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifié par la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017- BDC VP 134 du 27/04/2017 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection sur la voie publique, pour la commune de Noisiel,

CONSIDÉRANT la nécessité de règlementer l'accès à la visualisation des images du système de vidéoprotection, et leur éventuelle extraction a posteriori,

CONSIDÉRANT la nécessité d'habiliter nominativement les agents pour le visionnage et l'extraction des images produites par le système de vidéoprotection.

ARRETÉ

ARTICLE 1 : Délégation de visionnage des images produites par le système de vidéoprotection est donnée à Monsieur Odile Alexandre, né le 15/05/1981 à Coulommiers, Gardien / Brigadier de la Police Municipale, titulaire, agréé et assermenté, affecté au service de police municipale de Noisiel, aux fins d'accéder aux images en temps réel, et a posteriori le cas échéant à leur extraction.

ARTICLE 2 : Cette délégation s'exerce sous l'autorité du Maire, responsable du système de vidéoprotection.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à

- Madame la Préfète de Melun,
- Madame le Directeur Général des Services de Noisiel,
- L'intéressé

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2018_

0144

Portant habilitation de Monsieur ODILE Alexandre aux fins de visionnage et d'extraction des images produites par le système de vidéoprotection.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 03 JUIL. 2018

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	05 JUIL. 2018
Affiché en Mairie le	05 JUIL. 2018
Notifié le	05 JUIL. 2018
Publié au RAA le	05 JUIL. 2018

2/2

